



Accueil périscolaire et extra scolaire
Maison de l'Enfance
22 rue des Sports
22 590 PORDIC

Restauration Collective
Rue des écoles
22 590 PORDIC

REGLEMENT INTERIEUR

La ville de Pordic dispose d'un accueil périscolaire, d'un accueil de loisirs et d'un restaurant scolaire.
Le gestionnaire de ces structures est le Maire de la Ville, M. Maurice BATTAS.

Ces services à caractère socio-éducatif sont chargés d'accueillir des enfants mineurs âgés de 3 à 12 ans. Cet accueil fonctionne dans les conditions législatives et réglementaires prévues par les textes.

Les coordonnées sont les suivantes :

Mairie
Service Education et Animation Enfance Jeunesse
1 place Emile Guéret
22 590 PORDIC
Tél. : 02.96.79.12.17

Mairie Déléguée de Tréméloir
5 rue Saint Etienne
Tréméloir
22 590 PORDIC
Tél. : 02.96.79.01.17

Le présent règlement Intérieur s'applique aux garderies scolaires, à l'Accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.), aux Temps d'activités périscolaires (T.A.P.) et au restaurant scolaire.

Le Règlement Intérieur devient un document contractuel si l'enfant est admis dans les structures.
Les familles ont pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter.
Le Règlement Intérieur doit être conservé par les familles.



Le service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire de la Commune de Pordic, met à disposition des familles, des prestations, **dans la limite des places disponibles.**

Les fiches d'inscription et fiches enfant sont à retourner en mairie, au service Education et Animation Enfance Jeunesse ou en mairie déléguée de Tréméloir.

La commune de Pordic assure la prise en charge financière en co-partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, éventuellement d'autres organismes et accueil de loisirs.

La structure a reçu l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et du Conseil Départemental.

La commune de Pordic a souscrit une assurance Responsabilité Civile générale pour le fonctionnement des activités d'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs.

Le service Education et Animation Enfance Jeunesse s'attache à la prise en charge éducative de l'enfant et non à sa seule garde. Les animateurs(trices) organisent des activités individuelles ou collectives, des animations à thèmes, en fonction de l'âge et du goût des enfant.



Garderie périscolaire, Accueil de Loisirs sans hébergement (A.L.S.H) et Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)
Tél. : 02.96.73.24.86

I- PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

La maison de l'enfance est située près du bourg et à proximité des écoles et du restaurant scolaire ainsi que de la salle Omnisport. Elle accueille les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, mais aussi ponctuellement le R.A.M. (Relais Assistantes Maternelles).

L'accueil périscolaire de l'école Tréméloir s'effectue dans les locaux de l'école.

La capacité d'accueil des structures est fixée annuellement, lors de la déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et auprès du Conseil Départemental.

L'admission d'un mineur est subordonnée à la production d'un document attestant qu'il a satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations (uniquement DT POLIO obligatoire).

Les différentes prestations proposées par la commune sont encadrées par du personnel qualifié.

L'A.L.S.H accueille les enfants les mercredis à partir de septembre et durant les petites vacances scolaires (Octobre, Février, Avril) et l'été.

La garderie périscolaire accueille les enfants sur les jours scolaires.

Les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) sont des activités de détente et de loisirs proposées par la commune de Pordic.

Ces **T.A.P.** seront organisés pour l'année 2017-2018, de **13h30 à 16h** et auront lieu en alternance :

- **le mardi** (Ecoles Antoine de Saint Exupéry et François Rouxel).

- **le jeudi** (Ecole Tréméloir)

L'inscription est **annuelle** (courant du mois de juin ou lors de l'inscription scolaire pour les nouveaux arrivants), le dossier d'inscription aux diverses prestations Enfance Jeunesse sera communiqué à cet effet aux familles, afin que la commune puisse organiser au mieux leur fonctionnement.

En faisant le choix de la participation aux T.A.P, l'inscription a valeur **d'engagement pour toute l'année** (cocher le **OUI**).

Il sera possible de désinscrire l'enfant des TAP avant chaque période de vacances scolaires, sans possibilité de réinscription. La désinscription est définitive pour toute l'année. Cette exigence est liée à des questions d'organisation rigoureuse.

Lorsque l'enfant est absent pour cause de rdv médicaux, fournir un courrier ou téléphoner, au service enfance jeunesse dans les meilleurs délais (enfancejeunesse@pordic.fr, 02.96.73.24.86...).

Si la famille préfère venir chercher son enfant à la fin du temps scolaire, il lui suffit de le préciser dans le dossier d'inscription (cocher le **NON** .

Si la famille préfère venir chercher son enfant après la restauration scolaire, elle devra impérativement prendre en charge l'enfant entre 13h15 et 13h30, sur le site de l'école.

Dans chaque école, les activités périscolaires sont organisées par période (entre deux vacances scolaires) ex : 1^{ère} période entre la rentrée de septembre et les vacances de la Toussaint ; sauf exception / à l'activité proposée ex : par trimestre.

Des activités d'éveil, culturelles et sportives seront proposées. Evidemment, pour les plus petits, les activités seront adaptées pour préserver le temps de sieste.

Ces activités organisées par la commune de Pordic sont des prestations qui ne seront pas facturées aux familles.

Outre la fiche enfant, les parents fourniront les pièces suivantes afin de permettre le calcul de leur participation financière :

- la photocopie du dernier avis d'imposition ou de non imposition, du couple ou des deux conjoints (actuellement uniquement pour l' A.L.S.H.), en vue d'une tarification adaptée aux ressources.
- un relevé d'identité bancaire ou postal, en cas de prélèvement automatique
- la photocopie de l'assurance « responsabilité civile »

Inscriptions en A.L.S.H. :

Les parents ne peuvent réserver l'A.L.S.H., que si le dossier de leur enfant est complet et dans la limite des places disponibles. Toute inscription vaut facturation.

✓ Les mercredis :

Les réservations ont lieu à la maison de l'enfance ou en mairie dans la limite des places disponibles, pour l'ensemble des familles pordicaises.

Pour les élèves de l'école Tréméloir un transport (minibus+ véhicule) est proposé -1 trajet aller- soit 8 places au minima. Dès lors où ce transport sera complet ; les familles devront prendre en charge leur enfant à la sortie de l'école et amener l'enfant directement au restaurant scolaire ou à partir de 13h30 à l'ALSH.

Possibilité de désinscrire 15 jours avant le mercredi concerné, dès lors où le service enfance jeunesse sera informé (accusé réception courriel ou par téléphone uniquement auprès du service enfance jeunesse, en mairie). Au-delà l'inscription sera facturée, même si l'enfant n'est pas présent, sauf justificatif médical.

✓ Les vacances :

☞ Attention, la collectivité peut ne pas mettre en place un A.L.S.H. sur des jours non scolaires (bien vérifier les dates d'ouverture).

Une période d'inscription est fixée environ 2 semaines avant le séjour, un peu plus pour la période estivale.

Les imprimés d'inscription peuvent être retirés à la Maison de l'enfance, en Mairie, à l'école Tréméloir, ou être téléchargés sur le site www.pordic.fr.

Les dates d'inscription seront communiquées aux familles par affichage ou par le biais des écoles.

Vie en accueil de loisirs sans hébergement :

Mercredis

Durant l'année scolaire, l'accueil se fait en **demi-journée** pour les écoles F. Rouxel, A. de St Exupéry et Tréméloir. Pour l'école Sainte Anne il s'effectue en demi-journée ou journée.

L'après-midi, l'accueil des enfants s'effectue de 13h30 à 14h00 (cf programme), s'ils ne déjeunent pas au restaurant scolaire.

Dans la mesure des places disponibles, pour les enfants non scolarisés à Pordic et, qui mangent au restaurant scolaire, les parents **doivent** accompagner leur(s) enfant(s) à 12h15 au restaurant scolaire.

Concernant les enfants scolarisés à l'école Tréméloir, un transport type minibus sera mis en place, dans la limite des places disponibles.

Le soir, le départ des enfants s'effectue à la Maison de l'Enfance à partir de **16h30 jusqu'à 18h30**.

Petites vacances

Durant les petites vacances scolaires, l'accueil se fait en demi-journée ou journée.

La journée, les enfants sont accueillis le matin à l'A.L.S.H. à partir de 7h30 et jusqu'à 9h30

Le matin, pour les enfants qui ne mangent pas au restaurant scolaire, les parents **doivent** venir chercher leur(s) enfant(s) entre 11h45 et 12h à l'A.L.S.H.

L'après-midi, l'accueil ou la sortie s'effectuent de 13h30 à 14h00 et à partir de **16h45 jusqu'à 18h30** (cf programme)

Lorsqu'une sortie est prévue pour la journée, l'accueil ne sera pas possible en demi-journée (de même la facturation sera établie à la journée).

Les repas seront fournis par l'A.L.S.H., ceci afin de préserver le bon déroulement des activités à l'extérieur (visites...) sauf exception signalée par le service EJ.

Toutes les activités de l'A.L.S.H. ont pour but de permettre à l'enfant de se développer harmonieusement. Les équipes ont donc pour souci permanent d'atteindre cet objectif. Le détail des objectifs apparaît dans le projet pédagogique affiché à la Maison de l'Enfance.

L'été

L'accueil fonctionne à la journée : **inscription et facturation au minimum 4 jours / semaine.**

En cas d'ouverture Alsh sur 3 jours (ex : fin août), inscription et facturation sur ces 3 jours au minimum.

L'accueil et le retour dans les familles se font à l' A.L.S.H., selon le planning des activités prévues. En règle générale, sur toutes les périodes, une activité peut être annulée pour des raisons climatiques ou de force majeure.

V- VETEMENTS - OBJETS PERSONNELS

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'A.L.S.H. et marqués au nom de l'enfant.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'A.L.S.H.

La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout pour les jeunes enfants, leur port est interdit durant le séjour.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (car, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont financièrement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

VI- MALADIE - ACCIDENTS - URGENCE

Aucun médicament ne sera donné aux enfants, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction. Les médicaments seront alors administrés par la Directrice sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

En cas de maladie survenant à l'Accueil de loisirs, le responsable appellera les parents ou les personnes autorisées qui devront obligatoirement venir chercher leur(s) enfant(s) dans les plus brefs délais.

Les enfants présentés à l'accueil avec des symptômes de maladie ne seront pas acceptés.

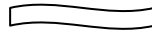
En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite. Les parents des enfants concernés seront également informés de la situation.

En cas d'accident, le Directeur est tenu d'informer immédiatement le Directeur Général des Services de la Mairie de Pordic ou la Directrice du service Education et Animation Enfance Jeunesse ainsi que la D.D.C.S. selon la gravité.

VII- NON RESPECT DES HORAIRES DE FERMETURE

Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le Directeur devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Les horaires doivent être respectés. En cas de non-respect de l'heure de fermeture, l'utilisateur est redevable d'un forfait pour dépassement horaire.



RESTAURANT SCOLAIRE

Restauration collective
Tél. : 02.96.79.40.89 (9h30 à 11h)

Le restaurant scolaire est situé à proximité des écoles publiques et privée de la commune. Concernant l'école Tréméloir, les repas sont livrés en liaison chaude par la ville de Pordic.

Le restaurant scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il accueille les élèves pour les repas, selon les sites de 12h00 à 13h15.

Il fonctionne également **pendant les vacances scolaires** en fonction de l'ouverture des accueils de loisirs, y compris les mercredis.

L'été, les pique-niques seront fournis par les familles, dès lors où une sortie sera prévue à la journée (sortie notifiée sur les programmes d'activités).

Seuls les enfants inscrits en Alsh du mercredi sont accueillis le mercredi midi en restauration scolaire.

Les enfants non inscrits aux TAP pourront toutefois rester déjeuner. Les familles devront impérativement les prendre en charge entre 13h15 et 13h30, sur le site de leur école.

Les repas sont confectionnés sur le site du restaurant scolaire et distribués par le personnel communal sur trois sites :

- le restaurant scolaire, où la distribution des repas s'effectue sous forme de self pour les élèves du CP au CM ou servis par le personnel pour les enfants de maternelle.
- l'école maternelle publique dispose d'une salle de restauration (pour les élèves de PS à MS).
- l'école Tréméloir dispose d'une salle de restauration

Les menus sont établis par le responsable du restaurant scolaire.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Seront admis au restaurant scolaire, les élèves remplissant les conditions suivantes :

- être à jour des paiements de l'année précédente.
- avoir établi un dossier complet : informations relatives à la famille (adresse, composition de la famille, fiches sanitaires...), pièces justificatives.

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation définitive de l'inscription.

En aucun cas, les élèves mangeant au restaurant scolaire ne seront autorisés à quitter les sites périscolaires entre 12h00 et 13h30 (sauf demande écrite des parents ou circonstances particulières).

La restauration scolaire municipale a une vocation collective, elle ne peut prendre en compte les régimes alimentaires particuliers (allergies, contre indications médicales).

Toutefois, la restauration pourra accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service de la restauration scolaire, dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** à renouveler à chaque rentrée scolaire, et pour l' A.L.S.H. Eté.

Ce document doit être impérativement signé par le médecin scolaire (Protection Maternelle Infantile), les parents et le représentant de la commune sur présentation d'un certificat médical mentionnant le régime ou le traitement à suivre. Il est généralement établi suite à une rencontre entre tous les acteurs.

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants par le personnel communal.

REGLES D'HYGIENE et de SÉCURITÉ:

Les repas sont pris sous la surveillance du personnel affecté au restaurant scolaire, les enfants doivent avoir une attitude respectueuse envers celui-ci.

Les élèves doivent respecter les règles d'hygiène normale et respecter la *Table des règles de vie* affichée dans la cour du restaurant scolaire (*élaborée avec les élèves*). Si un enfant ne tient pas compte des remarques faites, malgré les

avertissements répétés, un courrier sera adressé aux parents. Une rencontre sera organisée avec l'enfant et sa famille, afin d'examiner la situation.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, celle-ci sera prononcée par le Maire ou son représentant.

En cas de sortie pédagogique d'une journée avec la classe, un repas de remplacement peut être prévu pour l'enfant inscrit ; la direction de l'école concernée devra avertir par écrit le responsable du restaurant scolaire dans les délais nécessaires.

En cas de grève, il sera précisé aux familles, si la restauration scolaire est maintenue ou non, par le biais des écoles et/ou du service Education et Animation Enfance Jeunesse.

FACTURATION

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal

La facturation sera établie mensuellement, à terme échu, et payable dès réception de la facture.

Le règlement s'effectue par **chèque bancaire ou postal** établi à l'ordre du **Trésor Public, directement auprès de la Trésorerie Principale** (joindre le coupon de la facture).

Les paiements en numéraires pourront être exceptionnellement acceptés. Les familles devront se présenter au secrétariat du service enfance jeunesse et vie scolaire (prise de rdv conseillée). Seul, le régisseur est à même de prendre en compte ce mode de paiement. En aucun cas, les paiements ne doivent être déposés dans la boîte aux lettres.

En cas de paiement partiel par CESU, Chèques Vacances, la famille devra effectuer le paiement au service Education et Animation Enfance Jeunesse (contacter le service au préalable). Seules, les annulations justifiées par un certificat médical peuvent faire l'objet d'un remboursement (A.L.S.H.).

La facturation peut s'effectuer par prélèvement automatique, chaque mois, à condition que celui-ci soit précisé dès la rentrée scolaire et que les documents nécessaires soient communiqués dans les temps.

Ce règlement est établi pour l'année scolaire 2017-2018 et sera reconduit ensuite tacitement d'année scolaire en année scolaire, sauf modification éventuelle.

Un exemplaire est remis à chaque famille lors de la première inscription et sera distribué à l'ensemble des élèves d'ici la rentrée 2017.

Le présent règlement est à afficher dans chaque école concernée, dans un lieu accessible aux parents.

L'Adjointe Animation et Éducation Enfance Jeunesse

Annick ROUXEL

Rappel des coordonnées et n° Téléphones :

➤ **Service Education et Animation Enfance Jeunesse**

Chef de service Education et Animation Enfance Jeunesse : Mme TANGUY
Assistants service Education et Animation Enfance Jeunesse : Mme ROBERT ☎ 02.96.79.12.17
Mme ANGOT

Ouverture au public : tous les matins , 8h45 à 12h15
l'après-midi, les lundis et vendredis 13h30 à 17h
l'après-midi, **sur rdv**, les mardis, mercredis, et jeudis 13h30 à 17h

Mail : enfancejeunesse@pordic.fr

➤ **Maison de l'Enfance (A.L.S.H., T.A.P. et garderie périscolaire)**

Responsable A.L.S.H. et T.A.P. : Mme APPRIOU JOLLY
Responsable garderie - temps méridien : Mme LE BOUEDEC ☎ 02.96.73.24.86

/ tarifs dégressifs

Service CCAS

Chef de service C.C.A.S. : Mme MORFOISSE
Assistant C.C.A.S. ☎ 02.96.79.12.15

Ouverture au public : tous les matins , 8h45 à 12h15
l'après-midi, les lundis et vendredis 13h30 à 17h
l'après-midi, sur rdv, les mardis, mercredis, et jeudis 13h30 à 17h

Ecole maternelle publique Antoine Saint-Exupéry 02.96.94.34.07
Directrice : Mme LE MANCHET

Ecole élémentaire publique François Roussel 02.96.79.04.01
Directrice : Mme BÉCHÉ

Ecole maternelle et primaire publique Tréméloir 09.64.07.91.79
Directeur : M. HERVIOU

Ecole maternelle et primaire Sainte-Anne 02.96.79.05.55
Chef établissement : M. JOUAN